

## 2 aides pour les copropriétés

1ère aide disponible au 1er janvier 2017 de 21 000 euros par logement sur 6 ans, financera le "portage ciblé", une technique financière qui permet de traiter les problèmes **d'endettement de la copropriété**.

Le portage ciblé offre un soutien aux propriétaires les plus endettés : un opérateur, (souvent un organisme HLM), rachète le logement le temps d'y réaliser les travaux nécessaires et de redresser les comptes de la copropriété .

La 2ème aide étend aux copropriétés l'aide collective de l'Anah destinée aux syndicats de copropriétaires, pour l'ensemble des occupants d'une copropriété. Disponible au 1er janvier 2017, cette aide "Habiter Mieux copropriétés fragiles", d'un montant maximum de 3 930 euros par logement financera des travaux de rénovation énergétique permettant un gain énergétique de 35% et une assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle sera complétée par une prime forfaitaire dont le montant sera lui aussi fixé par décret.

Sources : agence nationale de l'habitat, Anah, [connaissancedesenergies.org](http://connaissancedesenergies.org)

